

**ARTICLE VIII.**—Une assemblée générale aura lieu chaque année, à Montréal, dans la seconde quinzaine d'octobre. Une convocation devra être envoyée à tous les membres huit jours d'avance.

Elle peut en outre être convoquée extraordinairement par le Comité à la majorité des membres du Comité.

**ARTICLE IX.**—L'Assemblée générale étant souveraine arrête les comptes annuels et approuve les dépenses. Elle peut discuter sur toutes les questions qui figurent dans son ordre du jour et qui devront être présentées, pour être valables, au Comité au moins un mois à l'avance, afin de pouvoir être mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale nomme son bureau comme bon lui semble et choisit son président et son secrétaire.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE X.**—La dissolution du Comité ou de l'Association au Canada ne pourra être mise en discussion que sur la demande écrite de la moitié des membres réguliers du Canada et autres pays sous son contrôle.

**ARTICLE XI.**—En cas de dissolution, les fonds en caisse seront versés à une ou plusieurs sociétés similaires et de préférence à une société canadienne d'instruction populaire.

